

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°32/2010

Avis relatif au respect des engagements et obligations de l'éditeur TWIZZ RADIO SA pour le service Twizz Radio au cours de l'exercice 2009

L'éditeur TWIZZ RADIO SA a été autorisé à diffuser, en tant que réseau à couverture urbaine, le service Twizz Radio par la voie hertzienne terrestre analogique sur le réseau de radiofréquences U2 à partir du 17/10/2008. En date du 14/04/2010, l'éditeur TWIZZ RADIO SA a transmis au CSA son rapport annuel relatif à la diffusion du service Twizz Radio pour l'exercice 2009, en application de l'article 58 §4 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

L'éditeur déclare avoir entamé la diffusion de son service en date du 25/02/2010. Dans la mesure où le service n'a pas été diffusé durant l'exercice, le présent avis porte uniquement sur les raisons pour lesquelles l'autorisation n'a pas été mise en oeuvre.

Situation de l'éditeur quant à la mise en oeuvre de la diffusion

L'éditeur déclare uniquement dans son rapport moral n'avoir diffusé aucun programme en 2009 et avoir procédé au reclassement du personnel.

Avis du Collège d'autorisation et de contrôle

Le Collège constate que, s'il n'a pas émis au cours de l'exercice, faisant ainsi usage de la possibilité qui lui est laissée par l'article 172 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, le service a été mis en oeuvre depuis lors.

Fait à Bruxelles, le 23 septembre 2010